

La Mairie de Frasne recrute

4 agents recenseurs H/F en 2024

Pour permettre la collecte des informations lors du prochain recensement de la population qui aura lieu **du 18 janvier au 24 février 2024**, la Commune recrute 4 agents recenseurs.

Quelle est la durée ?

La période de travail est de début Janvier 2024 à Fin février 2024, décomposé comme suit.

- Début Janvier : 5 jours de travail comportant 2 séances de formations obligatoires. Et entre ces séances, le repérage du secteur que vous aurez à charge.
- Du 3ème jeudi de janvier jusqu'à la fin de la collecte : disponibilité quotidienne y compris le samedi, large amplitude dans les horaires, pas de congés pendant cette période.

La durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent doit contacter l'ensemble des habitants de son secteur dans des délais courts. Pour cela il doit être en capacité de se rendre dans toutes les adresses de son secteur à différentes heures de la journée du lundi au samedi.

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

L'agent recenseur peut être désigné parmi les agents de la commune ou à l'extérieur.

Personne ne pouvant pas être agents recenseurs :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent)
- Les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique
- Les personnes en CPA
- Les personnes en congé de fin d'activité
- Les préretraités ARPE
- Les préretraités en préretraite progressive

Par ailleurs, les agents désignés doivent faire preuve de neutralité lors de la réalisation des enquêtes et doivent respecter le secret professionnel.

Le Maire,



Philippe Alpy